



Piek Cemafrroid est une marque distinctive attestant que le produit a fait l'objet d'une certification de type.

Le **Cemafrroid** est l'organisme mandaté en France pour gérer les droits d'utilisation de la marque et réaliser la certification de type et les essais associés conformément aux protocoles de certification et de test approuvés par RAI-NL.

Les équipements portant le marquage **Piek** contribuent à la **diminution du bruit engendré par les livraisons de nuit, et au respect des riverains.**

Avec la certification de type **Piek** délivrée en France par le **Cemafrroid**, vous avez la garantie que le matériel respecte le seuil sonore maximum de 60 dB(A), ce qui en fait un matériel adéquat pour les livraisons nocturnes pour lesquelles il est d'usage de ne pas dépasser les seuils maxima suivants :

- **65 dB(A)** pour les livraisons entre 19h00 et 23h00
- **60 dB(A)** pour les livraisons entre 23h00 et 7h00



NOUS CERTIFIONS LES :

- Porteurs,
- Semi-remorques,
- Engins frigorifiques,
- Transpalettes,
- Rolls,
- Accessoires, etc.

Matériel silencieux
adapté aux
livraisons de nuit



www.cemafrroid.fr

Certificat de conformité de type délivré par le



Le Cemafrroid est mandaté par **rai** pour délivrer la marque PIEK en France

Constructeurs d'équipement : 3 étapes pour bénéficier du droit d'usage de la marque distinctive **Piek** délivrée en France par le Cemafruid

- > Réalisation des essais acoustiques en champ libre par le **Cemafruid** des produits concernés (Essais de type),
- > Si les résultats d'essais sont conformes aux seuils maxima autorisés, attribution au fabricant d'un certificat de conformité de type,
- > Attribution du droit d'usage de la marque en contre partie d'un engagement du fabricant d'assurer la conformité des produits fabriqués au type certifié par le **Cemafruid**.

Utilisateurs des produits marqués **Piek**, représentants des municipalités et des riverains, le **Cemafruid** reste à votre écoute

- > Le **Cemafruid** accompagne le développement de la marque distinctive **Piek** en France en assistant les utilisateurs et en tenant compte de leurs préoccupations dans le cadre d'un comité de certification en charge d'améliorer les conditions d'octroi du droit d'usage de la marque,
- > Le **Cemafruid** s'engage aussi à traiter toutes les réclamations (*) relatives aux déclarations de conformité établies à tort par les constructeurs disposant du droit d'usage de la marque,
- > La sanction peut aller, pour le fabricant fautif, du retrait du droit d'usage de la marque à des sanctions plus contraignantes ...

(*) La réclamation doit explicitement porter sur la preuve du non respect des règles d'usage de la marque par le constructeur bénéficiaire d'un certificat de conformité de type établi par le Cemafruid.

Liste des produits dont le type est certifié **Piek**

Vous pouvez consulter la liste des produits sur le site internet

<http://www.piek-international.com>